



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**19 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**7 excusés** :

M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ  
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT  
M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**1 absente** :

Mme Maëlle EVARD

Secrétaires de séance : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT      Date d'affichage :  
Date de convocation : le 9 décembre 2022      Nombre de conseillers en exercice : 27

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2022**

**ORDRE DU JOUR**

**Vie institutionnelle**

1. Validation des modalités de remplacement du poste de 6<sup>e</sup> adjoint
2. Conseil municipal - élection du 6<sup>e</sup> adjoint

**Ressources humaines**

3. Modification du tableau des effectifs

**Urbanisme**

4. Bilan de la concertation Jardins du Champ de Foire
5. Annule et remplace acquisition pharmacie place Alexandre Veillard
6. Acquisition de la parcelle AB n°70475 sise 5 rue Leclerc par la commune
7. Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AI n° 168 et 173 dans le cadre de l'arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier
8. Autorisation de M. le Maire à signer les constitutions de servitudes dans le cadre de la vente CRCAM / SCI CLENA



## **Finances**

9. Fixation des tarifs pour l'année 2023
10. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués
11. Admission en non-valeur
12. Plan de financement et demande de subvention pour les 800 ans de Saint-Aubin-du-Cormier

## **Marchés publics**

13. Marché de travaux de la mairie : attribution du lot carrelage
14. Marché de travaux de la salle de danse

## **Intercommunalité**

15. Approbation du rapport d'activité 2021
16. Charte des collections

## **Divers**

17. Ouverture exceptionnelle des commerces en 2023

## **Décisions**

### **Informations diverses**

---

2022\_12\_15\_01

Nomenclature : 5.1

#### **Validation des modalités de remplacement du poste de 6<sup>e</sup> adjointe**

*Rapporteur : M. Le Maire*

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mme Laëtitia COUR, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-2-02 du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-05-2-03 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 6<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

**- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 6<sup>e</sup> rang (sixième adjoint)**

**- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.**

---

2022\_12\_15\_02

Nomenclature : 5.1

#### **Conseil municipal – élection de la 6<sup>e</sup> adjointe**

*Rapporteur : M. le Maire*

Mme Laëtitia COUR ayant démissionné de ses fonctions d'adjointe au maire, il y a lieu de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe.

En application des articles L2122-7 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Conformément à l'article L2122-10 du même code, le conseil municipal par délibération 2022\_12\_15\_01 a décidé qu'elle occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait le poste précédent devenu vacant.

Il convient de procéder à l'élection de la 6<sup>e</sup> adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

Résultats du scrutin.



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Mme Pascale MACOURS ayant fait acte de candidature, il est procédé au vote.

- Nombre de conseillers présents ou représentés à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 26
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Majorité absolue : 14

Mme Pascale MACOURS a obtenu 26 suffrages.

**Mme Pascale MACOURS est élue 6<sup>e</sup> adjointe au Maire.**

**Le conseil municipal prend acte du tableau du conseil municipal modifié.**

2022\_12\_15\_03

Nomenclature : 4.1.1.1

**Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU*

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

M. Vincent BONNISSEAU propose à l'assemblée délibérante de créer un poste de régisseur puis il présente le tableau des effectifs modifié :

Date délibération créant le poste ou modifiant le temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo du poste en h/mn	Missions pour information
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
27/09/2007	Attaché principal	A	35h00	Direction générale des services
19/04/2021	Attaché	A	35h00	Urbanisme
02/03/2010	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	35h00	Comptabilité
01/10/2017	Adjoint administratif territorial ppal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Accueil, état civil, suivi conseils municipaux
04/04/2018	Adjoint administratif territorial ppal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Accueil, état civil, associations
20/06/2017	Adjoint administratif territorial ppal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Facturation, comptabilité
28/03/2017	Adjoint administratif	C	35h00	Ressources humaines
19/09/2018	Adjoint administratif	C	35h00	CCAS
29/03/2022	Adjoint administratif	C	35h00	Communication
29/03/2022	Adjoint administratif ppal 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Urbanisme + secrétariat ST
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
20/06/2017	Ingénieur	A	35h00	Service technique
20/05/2020	Technicien Principal de 1 <sup>re</sup> classe	B	35h00	Responsable technique
20/10/2011	Technicien	B	35h00	Responsable espaces verts
04/04/2018	Agent de maîtrise Principal	C	35h00	Responsable service général
23/05/2022	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Responsable bâtiments
04/04/2018	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	Agent espaces verts
19/06/2016	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	Agent service général
13/06/2019	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	Agent espaces verts
20/06/2017	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	agent espaces verts
31/03/1994	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts
21/09/2020	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent service général
25/11/2014	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts
31/03/1994	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent bâtiments
01/12/2016	Adjoint technique territorial	C	7h	Agent service général
12/07/2012	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent service général
29/03/2022	Adjoint technique territorial	C	35h00	Agent espaces verts
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
22/09/2015	ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Agent service scolaire
09/04/2013	ATSEM principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h00	Agent service scolaire
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
29/03/2022	Animateur territorial	B	35h00	Agent service animation



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

31/01/2006	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	Agent service scolaire
22/09/2015	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service scolaire
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	28,52h	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	22,98h	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	24,28h	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service animation
29/03/2022	Adjoint territorial d'animation	C	35h00	Agent service animation
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
23/05/2022	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 <sup>er</sup> classe	C	35h00	Agent médiathèque
15/12/2022	Adjoint territorial du patrimoine	C	35h00	Régisseur
08/02/2020	Adjoint territorial du patrimoine principal 2 <sup>e</sup> classe	C	35h00	Agent médiathèque
<b>FILIERE POLICE</b>				
13/09/2021	Gardien Brigadier	C	35h00	Policier municipal

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve la création du poste de régisseur et adopte le tableau des effectifs.**

2022\_12\_15\_04

Nomenclature : 2.2.4

### **Bilan de la concertation Jardins du Champ de Foire**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a engagé ces dernières années plusieurs réflexions à différentes échelles sur son aménagement et le potentiel de requalification des espaces urbanisés. Afin de disposer d'une vision globale et cohérente de son développement urbain, elle a engagé les études suivantes :

- étude de requalification de la rue de Rennes
- étude d'aménagement des abords du collège
- révision générale du PLU

La révision générale du PLU a confirmé la pertinence du projet de la municipalité de réaliser une opération de densification urbaine, à vocation mixte d'habitat, de commerces et de services, sur l'îlot compris entre les rues du Général Leclerc et de l'Écu. Ce secteur est donc aujourd'hui couvert par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 - Secteur des jardins du Champ de Foire. Le développement de cette zone, dite de centre-ville, s'inscrit dans la logique de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, permettant la mise en œuvre d'un projet urbain cohérent poursuivant les objectifs généraux suivants :

- permettre une meilleure lecture urbaine de l'ensemble du centre-ville
- renforcer les liens urbains entre les centralités urbaines de la rue de Rennes et le centre-ville
- contribuer au renforcement de l'attractivité du centre-ville de Saint-Aubin-du-Cormier
- développer la densification afin de prévenir la consommation d'espaces agricoles et naturels et lutter contre l'étalement urbain
- adapter l'offre de logements aux défis démographiques du territoire et aux nouveaux besoins résidentiels
- conserver les biens à valeur patrimoniale et caractéristiques de l'architecture saint-aubinaise
- accueillir de nouveaux habitants tout en respectant la mixité sociale et urbaine et les objectifs de densité de l'habitat.

Par convention opérationnelle en date du 11 avril 2018, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) a été chargé par la commune de procéder aux acquisitions foncières en vue de mener cette opération de renouvellement urbain. Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, le conseil municipal, par délibération du 26 février 2019, a lancé une étude de programmation urbaine sur le secteur des Jardins du Champ de Foire et a instauré un périmètre de sursis à statuer sur ce secteur.

La réalisation de cette étude de programmation urbaine a été confiée au groupement Atelier Faye et Links Europe par décision du Maire du 7 mai 2019, qui a mené une large concertation avec la population afin d'alimenter les réflexions et déterminer le scénario d'aménagement à retenir. Ainsi, se sont tenus :

- des ateliers de travail Equipement de santé / commerce le jeudi 20 juin 2019 à 16h et le jeudi 3 octobre 2019 à 16h à la salle des halles, en présence de commerçants de la commune
- des ateliers de travail Habitat le jeudi 20 juin à 14h30 et le jeudi 3 octobre 2019 à 14h00 à la salle des halles, en présence de professionnels de l'immobilier
- un atelier de travail avec les riverains de l'opération, le jeudi 25 juin 2019 à 18h30



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

- des rencontres individuelles ont été réalisées par le prestataire, tant avec des habitants de la commune, que des professionnels. Plusieurs entretiens individuels avec les riverains se sont accompagnés de visite sur site
- une réunion de restitution de l'étude urbaine aux riverains le 4 juillet 2022, à la maison Henry, à 18h30.

Par ailleurs, au cours de la révision générale du PLU, le registre d'enquête publique a été mis à la disposition du public du 6 avril au 7 mai 2021. Nombreux riverains du projet du secteur des Jardins du Champ de Foire l'ont alimenté.

Par délibération du 12 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier a donc décidé d'engager une concertation associant les habitants, riverains et les autres personnes concernées.

Pour rappel, la concertation poursuit les objectifs suivants :

- présenter le scénario d'aménagement retenu largement à la population Saint-aubinaise
- recueillir l'avis du public vis-à-vis du projet en lui permettant d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis rendus sur celui-ci, et de formuler des observations et propositions
- sensibiliser les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, aux principes environnementaux de sobriété foncière, de construction et sociétaux
- poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

La délibération du 12 septembre 2022 a fixé les objectifs et les modalités de concertation rappelés ci-dessous et a autorisé M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

Afin d'informer largement les habitants de la commune, il a été proposé que la concertation se déroule du mercredi 19 octobre au dimanche 27 novembre et se fasse au moyen :

- d'une mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comprenant :
  - o la présente délibération, assortie d'un plan de situation
  - o l'étude urbaine complète
  - o la synthèse de la concertation menée en phase de diagnostic de l'étude urbaine
  - o un registre d'observation dans lequel chacun pourra s'exprimer
- de l'organisation de deux réunions publiques pour présenter et débattre du projet
- de la publication dans un journal départemental, en page locale, d'un avis de publicité annonçant la concertation
- la communication des informations relatives à la concertation sur la page spécialement créée sur le site internet de la ville.

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a donc mis en place ces différents supports d'information et temps d'échanges avec le public.

#### **Information du public :**

Informations diffusées via les moyens de communication de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier :

- publication de deux posts informant des dates des réunions publiques sur la page Facebook de la ville les 21 octobre, 4 novembre, 14 novembre 2022
- par des annonces des dates de la concertation dans le Ouest France des éditions du 24 octobre, du 25 octobre et du 8 novembre
- en page d'accueil, rubrique « actualités » du site internet de la commune par mise en ligne les 25 octobre et 10 novembre 2022 de deux événements relatifs aux deux réunions publiques
- dans la rubrique « projets et travaux » du site internet de la commune, création d'une page spécifique aux Jardins du Champs de Foire
- par des affiches sur la porte d'entrée de la mairie informant de la tenue des deux réunions publiques.

#### **Temps d'échanges avec le public :**

La commune de Saint-Aubin-du-Cormier a organisé deux réunions publiques de présentation du projet :

- le jeudi 27 octobre à 18h30 en présence de M. le Maire et M. l'adjoint à l'urbanisme
- le mercredi 16 novembre à 18h30 en présence de M. l'adjoint à l'urbanisme.

Ces deux réunions ont réuni une vingtaine de participants, dont des riverains, des propriétaires et des habitants intéressés par le projet. Le contexte du projet a été rappelé aux participants, et les supports de présentation disponibles en mairie et en ligne sur le site internet de la commune ont été présentés et commentés. A l'issue de cette présentation, des échanges entre les élus municipaux et les participants ont suivi. Les questions et observations ont été retranscrites dans le bilan de la concertation en annexe à la présente délibération.

#### **Expression du public :**

Un registre d'observations a été ouvert en mairie du mercredi 19 octobre au dimanche 27 novembre.

En synthèse, les observations ont été consignées dans ce registre. Le tableau ci-annexé synthétise les observations de la concertation, et en constitue le bilan.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

### **Conclusion :**

L'ensemble des moyens de concertation définis par le conseil municipal a bien été respecté et mis en œuvre au cours de la démarche. Cette concertation a permis au public d'accéder aux informations relatives au projet. Différentes observations ou suggestions ont pu être formulées dans ce cadre afin d'enrichir la conception du projet.

Le présent bilan met donc fin à la phase de concertation.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 par laquelle la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 11 avril 2018 entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2019 relative au lancement d'une étude de programmation urbaine sur le secteur des jardins du Champ de Foire, à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer et à la signature d'une convention d'étude entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB

Vu la convention d'étude signée le 13 mars 2019 entre la commune de Saint-Aubin-du-Cormier et l'EPFB pour l'étude urbaine du secteur des Jardins du Champ de Foire

Vu l'étude pré-opérationnelle d'aménagement du « secteur des jardins du Champ de Foire »

Vu la délibération du conseil municipal du 12 septembre 2022 relative à la mise en place d'une concertation préalable pour le projet « jardins du Champ de Foire »

Vu le tableau ci-annexé synthétisant les observations de la concertation, et en constituant le bilan

Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur « jardins du Champ de Foire »

Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a organisé une concertation avec le public afin de permettre à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives au projet et de formuler des observations

Considérant le bilan de la concertation présenté ci-dessus

### **Le conseil municipal :**

- **prend acte du bilan de la concertation présenté**
- **autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.**

---

2022\_12\_15\_05

Nomenclature : 3.1.2

### **Annule et remplace acquisition pharmacie place Alexandre Veillard**

*Rapporteur : M. le Maire*

Considérant une erreur matérielle concernant le prix d'achat net vendeur de la délibération n°2022-10-24-05 du 24 octobre 2022 de l'ancienne pharmacie sis place Alexandre Veillard, il convient d'annuler la délibération n°2022-10-24-05 et de la remplacer par la présente.

Afin de lutter contre la vacance commerciale et la dégradation du bâti d'intérêt patrimonial, la commune a formulé une offre d'acquisition de la parcelle AB n° 174 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>, occupée par un bâtiment en pierre, située 5 place Alexandre Veillard à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce bien (ancienne pharmacie) est propriété de Mme Gabrielle MARGUET, née DINGE, sous tutelle, représentée par Mme Marie-Noëlle LEFEUVRE en sa qualité de tutrice, qui a accepté l'offre de la commune. Les prix d'acquisition validés par les parties se décomposent comme suit :

- prix net vendeur : 50 000 €
- frais de négociation : 3 000 €
- frais d'actes à la charge de l'acquéreur : 1 900 €.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **se porte acquéreur de la parcelle AB174 d'une surface de 142 m<sup>2</sup> située place Alexandre Veillard à Saint-Aubin-du-Cormier et du bâtiment situé sur la parcelle, au prix de 50 000 € net vendeur auxquels s'ajoutent les frais de négociation et d'actes**
- **dit que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et décisions afférents à cette acquisition**
- **dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2022.**



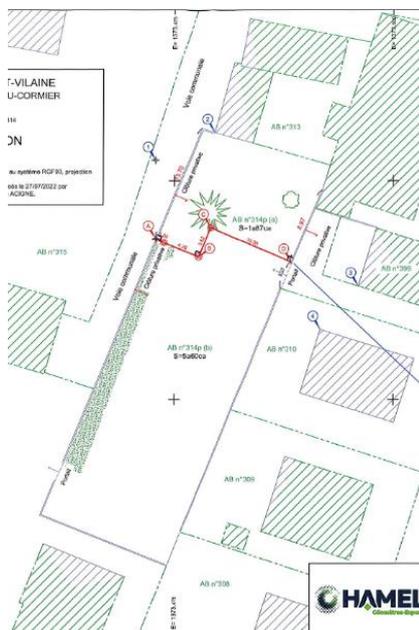
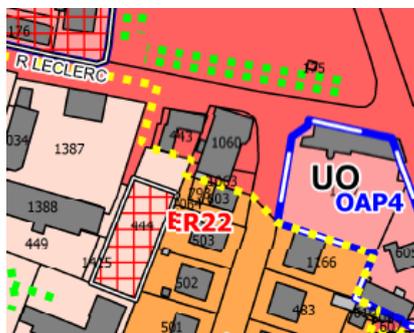
Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**Acquisition de la parcelle AB n°7045 sise 5 rue Leclerc par la commune***Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

Dans le cadre de la mise en vente de la propriété sise 5 rue Leclerc, la commune de Saint-Aubin-du-Cormier a fait une offre d'achat de la partie de la parcelle AB 314 couverte par l'emplacement réservé n°22 au PLU, destiné à l'aménagement d'équipements collectifs en lien avec l'école Alix de Bretagne.



La commune a formulé une offre d'acquisition de la parcelle AB n°7045 d'une contenance de 560 m<sup>2</sup> au prix de 7 € / m<sup>2</sup>, soit un prix d'acquisition de 3 920 € nets vendeurs. Les frais de bornage, de notaire et d'édification de clôture sur la nouvelle limite de propriété entre les deux parcelles seront à la charge de la commune.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- se porte acquéreur de la parcelle AB n°7045 d'une surface de 560 m<sup>2</sup> située 5 rue Leclerc au prix de 3 920 € nets vendeurs auxquels s'ajoutent les frais d'actes et d'édification de clôture
- dit que les frais de notaire et d'édification de clôture seront à la charge de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et décisions afférents à cette acquisition
- dit que les dépenses sont prévues au budget principal 2022.

**Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AI n° 168 et 173 dans le cadre de l'arrêt de connexion intermodal à Saint-Aubin-du-Cormier***Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-051 du 25 mars 2019 validant la création d'une aire de connexion intermodale à proximité de l'échangeur n° 28 de l'A 84 sur la commune de Saint-Aubin-du-Cormier au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « élaboration, révision et animation du schéma des déplacements et de réalisation d'arrêt de connexion multimodal »

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-05-10 en date du 6 mai 2020

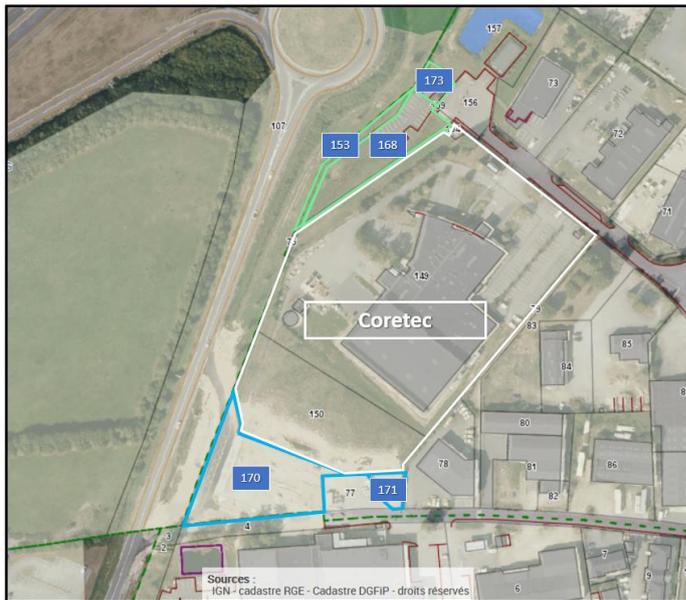
Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-063 en date du 23 juin 2020

**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

## Contexte

Dans le cadre de la réalisation l'aire de connexion intermodale, des mutations de terrains doivent intervenir entre Liffré-Cormier Communauté, La commune de Saint-Aubin-du-Cormier et la société foncière SHEET ANCHOR GAMMA propriétaire du site qui hébergeait la société Coretec.



- la commune cède à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles 153-168-173
- la Foncière cède à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles 170 et 171 pour la réalisation de l'aire de connexion intermodale
- Liffré-Cormier Communauté cède à la Foncière à l'euro symbolique les parcelles reçues de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier

Les cessions à l'euro symbolique sont possibles lorsqu'elles visent un motif d'intérêt général.

Le schéma de déplacements communautaires prévoit la création d'un arrêt de connexion intermodale à Saint-Aubin-du-Cormier. Ce projet vise en particulier à répondre aux enjeux relatifs :

- au développement d'alternatives (économique, écologique, sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées
- au maintien de la qualité de vie et au renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises et les visiteurs.

Les caractéristiques de l'arrêt de connexion intermodale sont les suivantes :

- accessibilité optimisée et sécurisée à partir de l'A84, dans les deux sens, grâce à un positionnement de l'infrastructure à proximité immédiate de l'échangeur
- offre de stationnement (de l'ordre de 49 places de stationnement pour véhicules légers) : voitures personnelles, covoiturage voire autopartage, vélo voire vélos à assistance électrique, motos...
- qualité des services et équipements proposés (abribus, information aux voyageurs...). Celle-ci devra inciter les voyageurs à combiner différents modes de déplacements (voiture personnelle, covoiturage, transport en commun, vélo, marche)
- deux ombrières.

Cet équipement a vocation à être intégré plus largement dans le contexte urbain de la commune, afin de faciliter l'accessibilité des usagers en provenance du centre-ville ou des zones d'habitat ou d'activités, et ce quel que soit leur mode de déplacements (piétons, vélos, voiture personnelle, covoiturage...). Cet aspect du projet sera pris en charge par la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, qui veillera à la pertinence des cheminements vers l'arrêt de connexion intermodale dans le cadre de son projet d'aménagement communal, en particulier pour les étudiants scolarisés au lycée professionnel agricole.

Le conseil municipal par délibération en date du 6 mai 2020 a accepté de céder à l'euro symbolique à Liffré-Cormier Communauté les parcelles cadastrées suivantes :

- section ZH n° 75p à présent désignée section AI n° 168
- section ZH 134p à présent désignée section AI n° 173
- section ZH n° 82 à présent désignée section AI n° 153

S'agissant de la parcelle AI 153, cette dernière n'est pas affectée à l'usage direct du public et la commune n'a pas réalisé d'aménagement spécifique pour un tel usage.

La parcelle AI 153 ne remplit pas les critères d'appartenance au domaine public dans la mesure où cet espace n'est pas matérialisé par des panneaux, ni par un marquage au sol spécifique.... Elle appartient donc au domaine privé de la commune. Dès lors, aucun acte de désaffectation et de déclassement n'est nécessaire.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Les parcelles AI 168 et 173 sont à usage de stationnement et en libre accès, quand bien-même sont-elles à usage exclusif des occupants de l'usine et que des blocs de pierre ont été installés par la commune pour signifier cette exclusivité. Ainsi, ces deux parcelles étant de fait dans le domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à leur désaffectation et déclassement avant leur cession à Liffré-Cormier Communauté.

L'article L.441-3 du code de la voirie routière dispose que « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ».

Les parcelles AI 168 et 173 sont desservies par une voie dénommée « Impasse d'Armorique » et sont situées au fond de cette dernière. Elles en constituent le terme. La circulation dans cette impasse correspond essentiellement au trafic des entreprises qu'elle dessert.

La désaffectation et le déclassement de ces parcelles en vue de leur cession n'entraînera aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation de l'Impasse d'Armorique, puisque les entreprises bordant cette impasse pourront continuer à être desservies.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **constate la désaffectation des parcelles AI 168 et 173**
- **prononce leur déclassement du domaine public et leur transfert dans le domaine privé de la commune**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

---

2022\_12\_15\_08

Nomenclature : 3.6

**Autorisation de M. le Maire à signer les constitutions de servitudes dans le cadre de la vente CRCAM / SCI CLENA**

Rapporteur : M. Yves LE ROUX

Dans le cadre de la transformation du garage en salon d'onglerie, sur la parcelle AB 190, sise 1bis rue Heurtault, une servitude de passage sur le trottoir de la rue Heurtault, ainsi qu'une servitude de débord de toiture et de gouttière sur la parcelle AB 191 appartenant à la commune, doivent être créées tels que matérialisées au plan de servitudes annexé à la présente délibération.

Considérant que la délibération n°2022-05-2-05 en date du 27 mai 2022 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal ne prévoit pas de délégation pour ce type d'acte,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- **donne délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente comprenant la constitution de ces servitudes**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et décisions afférents à cette acquisition.**

---

2022\_12\_15\_09

Nomenclature : 7.10

**Fixation des tarifs pour l'année 2023**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, rapporteur, indique qu'il convient d'actualiser les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les tarifs 2023 proposés sont les suivants :

**Pour les terrasses :**

- 7,81 € annuels par m<sup>2</sup> pour les terrasses extérieures
- 2,88 € annuels par m<sup>2</sup> pour l'emprise sur le domaine public
- 19,53 € annuels par m<sup>2</sup> pour les terrasses couvertes (vérandas)
- 7,77 € mensuels par m<sup>2</sup> pour l'occupation du domaine public.

	Superficie	Tarifs 2023
Restaurant La Grosse Roche	7,40 m <sup>2</sup>	21,30 €
Bar d'à Côté	18,00 m <sup>2</sup>	140,59 €
Bar Le Carroir	28,00 m <sup>2</sup>	218,70 €
Bar Le Sulky	23,22 m <sup>2</sup>	181,36 €
Crêperie du Donjon	25,80 m <sup>2</sup>	201,52 €
Le Globe Trotteur	16,80 m <sup>2</sup>	131,22 €
Le Globe Trotteur (terrasse couverte)	8,40 m <sup>2</sup>	164,02 €
Aux Délices du Cormier (terrasse couverte)	36,60 m <sup>2</sup>	714,68 €



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Pour les taxis : 169,29 €.

**Pour les allocations sapeurs-pompier :**

Par année de service	Tarif
Sapeurs-pompier en retraite	5,46 €
Veuves sapeurs-pompier	3,04 €

**Pour les locations barrières, tables de batterie, tapis coco, tente, bancs, panneaux signalisation :**

toutes les cautions restent inchangées,

MATERIELS	Caution	Tarif
Bancs	15 €	1,39 €
Barrières (gratuit communes Liffré-Cormier Communauté)		4,28 €
Panneaux de signalisation	100 €	
Tables de batterie	45 €	6,11 €
Tapis coco : rouleau de 80 m <sup>2</sup>	762 €	51,14 €
Tente : associations communales	150 €	gratuité

**Pour la location de la salle du parc :**

		Jour de semaine (du lundi au jeudi, hors jours fériés)	Vendredi <sup>1</sup> (hors jours fériés)	Week-end <sup>2-6</sup> et jours fériés <sup>3</sup>	Vendredi + samedi + dimanche ou samedi + dimanche + lundi
Commune	Particuliers et entreprises	196,20 €	196,20 €	381,50 €	577,70 €
	Associations et scolaires	Gratuit	196,20 € <sup>5</sup>	381,50 € <sup>5</sup>	577,70 €
	Restitutions / spectacle annuel	1 gratuité			
Hors commune		392,40 €	392,40 €	763,00 €	1 155,40 €
Caution ménage <sup>4</sup>		250 €			
Caution dégradations		1 000 €			

Réservation 1 an à l'avance maximum

<sup>1</sup> : état des lieux d'entrée le vendredi après-midi, état des lieux de sortie le samedi matin, 9h00, ménage fait par le locataire

<sup>2</sup> : état des lieux d'entrée le samedi matin, état des lieux de sortie le lundi matin, ménage fait par le locataire

<sup>3</sup> : état des lieux d'entrée la veille du jour férié ; état des lieux de sortie le lendemain matin du jour férié, ménage fait par le locataire

<sup>4</sup> : restituée si le ménage est fait correctement

<sup>5</sup> : gratuité si 1<sup>re</sup> réservation annuelle ou disponibilité de la salle 2 mois avant l'événement

<sup>6</sup> : en cas de mise à disposition de manière exceptionnelle de la salle le dimanche après-midi à certaines associations par la municipalité, la location "Week-end" prendrait alors fin le dimanche à midi et le montant de la location serait diminué de respectivement 50 € (commune) et 100 € (hors commune). Cette contrainte sera communiquée dès la réservation aux locataires potentiels.

**Il est par ailleurs précisé que toute réservation ne sera effective qu'après signature du règlement de location de la salle et versement d'arrhes correspondant à 30 % du montant de la location.**

**Pour les locations des autres salles :**

Toutes les cautions pour les locations de salles restent inchangées.

Pour une location d'un jour, la clé devra impérativement être remise à la mairie le lendemain du jour loué à 11h. En cas de non-respect, une deuxième journée d'utilisation sera facturée. Pour une location de deux jours consécutifs, le deuxième jour d'utilisation sera facturé 50 % du tarif indiqué ci-dessus. Les réunions et assemblées générales des associations de Saint-Aubin bénéficieront de la gratuité.

ESPACE SOCIAL et ELC salles A et B	Commune	Hors commune
Demi-journée	45,58 €	56,70 €
Journée complète	74,49 €	91,17 €

ELC salle C	Commune	Hors commune
Demi-journée	77,95 €	96,96 €
Journée complète	127,38 €	155,90 €



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

<b>SALLE DES HALLES</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Demi-journée ou soirée	96,73 €	135,64 €
Journée complète	136,75 €	205,68 €
Pour les associations de Saint-Aubin	Gratuité	/
Caution salle	300 €	300 €
Sonorisation	56,70 €	56,70 €
Pour les associations de Saint-Aubin	Gratuité	/
Caution	300 €	300 €

<b>TRAIT D'UNION : salle Accolade</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Demi-journée ou soirée	70,04 €	106,73 €
Journée complète	110,07 €	163,43 €
Caution salle (pour tous)	300 €	300 €
Sonorisation	56,70 €	56,70 €
Pour les associations de St-Aubin-du-Cormier	Gratuité	/
Caution (pour tous)	300 €	300 €

<b>SALLE DE SPORTS ET TERRAIN SYNTHETIQUE</b>	<b>Associations Liffré- Cormier Communauté</b>	<b>Associations hors Liffré- Cormier Communauté</b>
Tarif horaire	30,00 €	60,00 €

#### Pour le camping :

<b>CAMPING : EMPLACEMENTS</b>	<b>2023 (1 nuit)</b>	<b>2023 (1 semaine)</b>	<b>2023 (1 mois)</b>
Campeur	4,90 €	30,00 €	104,50 €
Enfants - 12ans	3,40 €	21,70 €	74,50 €
Voiture	2,40 €	15,60 €	52,30 €
Moto (+125 cm3)	1,30 €	7,30 €	26,70 €
Service réfrigérateur	gratuit	gratuit	gratuit
Animal domestique admis	1,30 €	7,30 €	26,70 €
Garage mort	5,70 €	35,60 €	122,30 €
Tente	1,30 €	7,30 €	26,70 €
Caravane	1,90 €	11,10 €	40,00 €
Camping-car	4,20 €	26,70 €	92,30 €
Branchement électrique 10A	3,60 €	22,80 €	77,80 €
<b>CAMPING : CABANONS et CABANÉTAPES</b>	<b>2023 (1 nuit)</b>	<b>2023 (1 semaine)</b>	<b>2023 (1 mois)</b>
Location cabanon	10,90 €	68,30 €	234,60 €
Location cabanétape	14,70 €	95,10 €	322,40 €
Campeur	4,90 €	30,00 €	104,50 €
Enfant -12 ans	3,40 €	21,70 €	74,50 €
Voiture	2,40 €	15,60 €	52,30 €
Moto (+125 cm3)	1,30 €	7,30 €	26,70 €
Animal domestique admis	1,30 €	7,30 €	26,70 €
Caution cabanon et cabanétape	100 €		

#### Pour le cimetière :

	<b>15 ans</b>	<b>30 ans</b>
Concession place de 3,40 m <sup>2</sup>	176,78 €	391,35 €
Concession « caverne »	176,78 €	222,36 €
Concession double	354,66 €	781,60 €

#### Pour les droits de place :

- 1,55 € le mètre linéaire (par jour)
- 31,35 € l'emplacement à l'année par mètre linéaire
- 31,35 € l'emplacement pour les ventes exceptionnelles (par jour)
- 18,45 € l'emplacement pour les cirques, forains (par jour).



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

A cela s'ajoute pour les commerçants ayant besoin d'un branchement électrique :

2,10 € pour les non abonnés par jour

81,45 € pour les abonnés à l'année.

**Pour le marché des créateurs :**

2,22 € le mètre linéaire par jour et par exposant.

**Pour les photocopies associations :**

	Tarifs	
	format A4	format A3
"noir et blanc"	0,12 €	0,19 €
"couleur"	0,25 €	0,50 €

**Pour les encarts publicitaires du magazine :**

- 156,00 € pour 4 parutions consécutives 2023-2024 (ce montant pourra être proratisé en fonction du nombre de parutions).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 6 « ABSTENTIONS » :**

- valide les tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, tels que ci-dessus présentés
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à la gestion de ce dossier.

---

2022\_12\_15\_10

Nomenclature : 5.6.1

**Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués – Erreur de plume**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints

Considérant que la commune de Saint-Aubin-du-Cormier appartient aux communes de la strate des communes de 3 500 à 9 999 habitants

M. le Maire propose de modifier la délibération n° 2022\_05\_23\_01 du 23 mai 2022 relative aux indemnités des élus afin de répartir les indemnités différemment.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 20 voix « POUR » et 6 « ABSTENTION » :**

- fixe l'indemnité de fonction du maire à 54,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction du-de la 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> adjointe à 18,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction du 3<sup>e</sup> adjoint à 24,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction de la 4<sup>e</sup> adjointe à 9,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués à Informatique, Environnement - Alimentation, Espace Bel Air – Cérémonies - Événementiel culturel à 5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- fixe l'indemnité de fonction des autres conseillers titulaires d'une délégation à 2,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Conformément aux articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, pour les communes ayant ou ayant eu le statut de « chef-lieu de canton », une majoration de 15% peut être appliquée sur les indemnités de fonction réellement octroyées.

- fixe à 15% la majoration de l'indemnité du maire et des adjoints en application aux articles ci-dessus
- indique que la délibération sera appliquée à dater de la publication de la délibération
- indique que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

---

2022\_12\_15\_11

Nomenclature : 7.10

**Admission en non-valeur**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire, rapporteur, soumet au conseil municipal une demande de la trésorerie de Fougères pour des créances irrécouvrables de diverses prestations (périscolaire, cantine...) d'un montant total de 782,66 €.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- autorise M. le Maire à émettre un mandat à l'article 6541 d'un montant de 782,66 €
- donne pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

2022\_12\_15\_12

Nomenclature : 7.10

**Plan de financement et demande de subvention pour les 800 ans de Saint-Aubin-du-Cormier**

*Rapporteur : M. Vincent BONNISSEAU*

Saint-Aubin-du-Cormier a été fondée en 1223 par Pierre de Dreux. L'année prochaine, en 2023, la commune fêtera l'anniversaire de ses 800 ans de création.

A cette occasion, tout au long de l'année, de nombreuses animations seront programmées. Les habitants seront sollicités pour participer à ces événements festifs ainsi que les associations, les établissements scolaires, l'EHPAD et l'ensemble des acteurs publics ou privés de la ville. En 2023, l'ambition est de faire rayonner la commune dans toute la Bretagne.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter l'accompagnement financier du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

M. Vincent BONNISSEAU expose le plan de financement de l'opération au conseil municipal :

	Charges €		Produits €
Emploi service civique	1 000	Contrat de territoire CD35 sollicitation 2023	40 000
Communication	3 000	Conseil Régional - Actions de sensibilisation aux patrimoines	25 000
Atelier greffe	540	Ventes diverses (places spectacles, concerts...)	10 000
Prestation audacieuse compagnie	33 360	Vente arbres	5 000
Prestations concerts, spectacles	32 600		
Exposition patrimoine immatériel	500	Commune de Saint-Aubin-du-Cormier	20 000
Journées du patrimoine	3 000		
Journée plantation 800 arbres	8 000		
Inauguration officielle avec défilé	6 000		
Concours couleurs de Bretagne	1 500		
Œuvre sur étang	2 500		
Parrainage officiel	8 000		
TOTAL	100 000		100 000

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- adopte le plan de financement
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter les subventions et traiter toutes affaires relatives à ce dossier.

2022\_12\_15\_13

Nomenclature : 1.1.1.4

**Marché de travaux de la mairie : attribution du lot carrelage**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réhabilitation de la mairie.

Vu la délibération du 11 juillet 2022 attribuant les lots 1 - 2 - 3 - 5 - 7 - 8 - 11 - 12 et 13

Vu la délibération du 12 septembre 2022 attribuant les lots 4 - 9 et 10

Vu la délibération du 24 octobre 2022 attribuant le lot 6

Vu la nécessité d'attribuer le lot 10 – carrelage – faïence – sols souples

M. le Maire présente l'offre et l'analyse qui en a été faite par le cabinet DEAR, maître d'œuvre de l'opération en rappelant les critères de la consultation.

Au regard des offres reçues, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du lot 10 :



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

N° Lot	désignation	Montant estimation valeur Octobre 2021	Entreprises mieux disantes	Ecart / Estimation	Montant estimation PSE	Dénomination PSE	PSE après analyse	Total avec PSE	Montant arrêté par la CAO et le CM	Entreprises validées
1	DESAMIANPAGE - DEPLOMBAGE	23 000,00	32 983,27	43,41%	7 000,00	PSE N° 1.01 : Plus-value suppression de l'ensemble des enduits amiantés	6 496,60	39 479,87	39 479,87	TNS Dépollution
2	GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS	122 000,00	107 335,80	-12,02%	3 600,00	PSE N° 2.02 : Plus-value nettoyage des façades au karcher du bâtiment de 1950 avec anti-mousse y compris échafaudage	2 025,60	109 361,40	107 335,80	CF CONSTRUCTIONS
3	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE	142 600,00	133 783,97	-6,18%			0,00	133 783,97	133 783,97	JOUBREL
4	TERRE et CHANVRE	21 000,00	29 597,13	40,94%			0,00	29 597,13	29 597,13	JOUBREL
5	CHARPENTE	45 200,00	34 513,50	-23,64%			0,00	34 513,50	34 513,50	DARRAS
6	COUVERTURE - ZINGUERIE	68 000,00	114 269,61	68,04%			0,00	114 269,61	114 269,61	DENOUAL
7	MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES	128 400,00	137 143,96	6,81%			0,00	137 143,96	137 143,96	PERRIN - BAUDY
8	MENUISERIES INTERIEURES - ESCALIER - AGENCEMENT	81 600,00	94 816,42	16,20%		Variante demander dans l'additif N° 2 du 1er juin 2022 pour remplacer l'escalier escamotable CF 1 heure par une trappe de visite CF 1 heure	-579,42	94 237,00	94 816,42	SARL Menuiseries PLIHON
9	CLOISONS SECHES - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	88 500,00	138 040,00	55,98%			0,00	138 040,00	138 040,00	BELLOIR
10	CARRELAGE - FAIENCE - SOLS SOUPLES	25 900,00	31 429,84	21,35%			0,00	31 429,84	31 429,84	MARIOTTE
11	PEINTURE - REVETEMENTS MURALUX - NETTOYAGE	36 500,00	48 091,57	31,76%	2 400,00	PSE N° 3.11 : Plus-value peinture d'origine végétale et bio-sourcée	3 675,96	51 767,53	48 091,57	SMAP
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	62 000,00	55 004,59	-11,28%			0,00	55 004,59	55 004,59	KALEO
13	CHAUFFAGE - VMC - PLOMBERIE SANITAIRE	104 000,00	122 414,56	17,71%	1 400,00	PSE N° 4.13 : Plus-value récupération radiateurs existants dans la Salle communale (contrôle, nettoyage, sablage, peinture)	1 622,00	124 036,56	122 414,56	COBAC
Total HT		948 700,00	1 079 424,22	13,78%	14 400,00		13 240,74	1 092 664,96	1 085 920,82	13,63%
TVA 20 %		189 740,00	215 884,84		2 880,00		2 648,15	218 532,99	217 184,16	
Total TTC		1 138 440,00	1 295 309,06		17 280,00		15 888,89	1 311 197,95	1 303 104,98	
Total estimation HT incluant l'actualisation BT 01 jusqu'en juin 2022 et les travaux rajoutés pendant l'appel d'offre		1 033 061,15	1 079 424,22	4,49%	38 360,00		13 240,74	1 092 664,96	1 085 920,82	4,41%

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- adopte les propositions d'attribution du lot 10 « carrelage – faïence – sols souples » pour un montant de **31 429,84 € HT** à l'entreprise **MARIOTTE**
- autorise **M. le Maire** à signer les marchés de travaux ainsi attribués ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique.

2022\_12\_15\_14

Nomenclature : 1.1.1.4

### **Attribution de construction d'une salle de danse**

*Rapporteur : M. Yves LE ROUX*

M. Yves LE ROUX rappelle à l'assemblée l'opération de construction d'une salle de danse. Il informe le conseil municipal qu'une consultation pour un marché de travaux a été publiée sous la forme d'une procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Il indique que la date finale de remise des offres était fixée au vendredi 7 décembre 2022 à 17h.

Il présente les offres et l'analyse qui en a été faite par le cabinet DUPRIEZ, maître d'œuvre de l'opération en rappelant les critères de la consultation.

M. Yves LE ROUX informe le conseil municipal qu'au regard de la date tardive d'ouverture des plis, le maître d'œuvre n'a fait parvenir les résultats de son analyse que le 15 décembre, jour du conseil municipal. Par ailleurs, M. Yves LE ROUX informe le conseil municipal que l'analyse des lots 12A et 12B n'est pas achevée. Il sera proposé au conseil municipal de reporter l'attribution de ces 2 lots.

A la vue des résultats, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des lots 1 à 11 :

TABLEAU RECAPITULATIF DES OFFRES, PROPOSITIONS DE LA MAITRISE D'ŒUVRE

LOT	ENTREPRISE	OFFRE	OFFRE+OPTIONS	COMMENTAIRE
Lot n°1 - TERRASSEMENTS - VRD - AMENAGEMENTS PAYSAGERS	LEHAGRE	58 564,44 €		
Lot n°2 - GROS ŒUVRES	MARSE	120 825,68 €		
Lot n°3 CHARPENTE OSSATURE BOIS - BARDAGE BOIS	DARRAS	65 180,33 €		
Lot n°4 COUVERTURE	BILHEUDE	35 000,00 €		
Lot n°5 ETANCHEITE	LA FOUGERAISE	29 740,78 €		
Lot n°6 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MIROITERIE 35	42 550,70 €	49 521,34 €	OPTION BRISE SOLEIL
Lot n°7 MENUISERIES INTERIEURES	AUGUIN	56 385,28 €		
Lot n°8 PLAQUISTERIE ISOLATION FAUX PLAFONDS	SIMEBAT	45 000,00 €		
Lot n°9 CARRELAGE FAIENCE	MARIOTTE	24 990,00 €		
Lot n°10 PEINTURE	TIRIAULT	6 466,75 €		
Lot n°11 ELECTRICITE CHAUFFAGE	GENEVE	33 871,23 €		
Lot n°12A PLOMBERIE	AIR V	11 565,96 €		
Lot n°12B VENTILATION	AIR V	29 408,41 €		
TOTAL		559 549,56 €		
TVA 20 %		111 909,91 €		
TOTAL TTC		671 459,47 €		



**Mairie**

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Entendu l'exposé, M. Samuel TRAVERS sollicite une suspension de séance acceptée par M. le Maire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal :**

- **adopte les propositions d'attribution pour les lots 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 et 11**
- **adopte l'option « brise soleil » pour le lot n° 6**
- **autorise M. le Maire à signer les marchés de travaux ainsi attribués ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération de commande publique**
- **reporte l'instruction des lots 12A et 12B en attente d'éléments complémentaires du maître d'œuvre.**

---

2022\_12\_15\_15

Nomenclature : 5.7

### **Approbation du rapport d'activité 2021**

*Rapporteur : M. le Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2021, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par M. le Maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, sous un nouveau format, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace une année 2021.

**Au terme de la présentation, le conseil municipal :**

- **prend acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté.**

---

2022\_12\_15\_16

Nomenclature : 5.7

### **Charte des collections**

*Rapporteur : Florent BASLÉ*

M. Florent BASLÉ présente la charte des collections du réseau des médiathèques de Liffré-Cormier Communauté puis invite le conseil municipal à l'approuver.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve la charte des collections du réseau des bibliothèques de Liffré-Cormier Communauté annexée.**

---

2022\_12\_15\_17

Nomenclature : 6.4

### **Ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche**

*Rapporteur : M. Franck JOURDAN*

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du code du travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Vu la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

Vu l'article L.3132-27 du code du travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2023, les partenaires sociaux se sont réunis à deux reprises les 15 septembre, et 8 novembre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2023, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Saint-Aubin-du-Cormier peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2023 seront :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 11 juin 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 « CONTRE », 3 « ABSTENTION » et 20 « POUR » :**

- **donne un avis favorable sur la proposition de M. le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2023 :**

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière – les dimanches suivants :

- le dimanche 10 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 17 décembre 2023 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 24 décembre 2023 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- le dimanche 15 janvier 2023
- le dimanche 12 mars 2023
- le dimanche 11 juin 2023
- le dimanche 17 septembre 2023
- le dimanche 15 octobre 2023



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)

- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

2022\_12\_15\_18

Nomenclature : 5.7

**Taxe d'aménagement : abrogation de la délibération n° 2022\_09\_12\_09 sur les modalités de partage de la redevance**

*Rapporteur : M. le Maire*

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'article 109 de la loi de finances pour 2022, modifiant l'article L.331-2 du code de l'urbanisme rendant obligatoire un partage du produit de la taxe d'aménagement avec l'EPCI.

Par délibération n° 2022\_09\_12\_09 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a respecté cette obligation en mettant en place les modalités de partage en fixant un reversement à hauteur de 5% du produit hors ZAE. Pour les zones d'activités économiques, ce taux restait de 100 % conformément au pacte fiscal et financier.

Dans le cadre de la discussion parlementaire sur le projet de loi de finances rectificative pour 2022, la commission mixte paritaire, sur impulsion du Sénat, a voté l'abrogation de l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement.

L'article 15 de la 2<sup>e</sup> loi de finances rectificatives pour 2022, précise que les délibérations déjà adoptées demeurent applicables si elles n'ont pas été modifiées dans un délai de deux mois suivant la promulgation de la loi.

Il est néanmoins précisé que la loi de finances pour 2023 n'écarte pas l'hypothèse de revenir à une répartition de la taxe d'aménagement, dont les modalités sont encore en discussion.

**Au regard de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- abroge la délibération n° 2022\_09\_12\_09 du 12 septembre 2022 fixant un reversement de 5 %, de la taxe d'aménagement hors ZAE perçue par la commune à Liffré-Cormier Communauté,
- déclare nulle et non avenue la convention signée sur la base de cette délibération.

**Renoncements aux droits de préemption urbain**

Propriétaires	Adresse	Références cadastrales	Décision
Mme CHEMIN Christine	4 place Diane de Poitiers	AE 154	2022-61
M. CREUSSON Pierre-Emmanuel	21 rue de l'Écu	AB 7043	2022-62
EPF Bretagne	21 rue de l'Écu	AB 7044	2022-63
M. VIEL Victor	La Baudrairie	AD 225	2022-64
M. VIEL Victor	La Baudrairie	AD 225	2022-65
Gasnier Promotion	Allée Antoinette Fouque	AE 399	2022-66

**Question diverse :**

M. Samuel TRAVERS interroge M. le Maire sur la communication des plans de la construction et l'aménagement des abords du projet de l'association Anne BOIVENT sur la place de l'Europe ?

M. le Maire indique que l'association Anne BOIVENT n'a pas encore présenté de projet à la commune. Il n'est donc pas en mesure de répondre à la question.

Tous les points ayant été traités, M. le Maire lève la séance du conseil municipal.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)